

DB PWM
 2 Boulevard Konrad Adenauer
 1115 Luxembourg
 R.C.S. Luxembourg B 163.660
 (le « Fonds »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Pour le Fonds et ses compartiments, les modifications suivantes entreront en vigueur le 31 mars 2026 (la « Date d'Entrée en Vigueur ») :

I. Harmonisation du Prospectus

Dans le cadre du processus continu d'harmonisation des fonds qu'elle administre, la société de gestion a procédé à une révision intégrale du prospectus, en vue d'en simplifier et d'en clarifier la rédaction dans certaines de ses sections. Plus précisément, certaines sections ont été revues et adaptées au regard des exigences réglementaires en vigueur. Par ailleurs, la structure harmonisée vise à améliorer la lisibilité et à garantir une plus grande cohérence dans la documentation de tous les fonds. Ces ajustements n'entraînent aucune modification des politiques d'investissement respectives.

II. Amendements à la Section Générale du Prospectus

1. Ajustement des montants minimaux d'investissement

Les montants d'investissement minimaux ont été harmonisés et ajustés comme suit :

Avant la Date d'Entrée en Vigueur		À compter de la Date d'Entrée en Vigueur	
Investisseurs institutionnels	10 000 000 dans la devise propre à la classe d'actions, à l'exception du Japon : 3 000 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 250 000 000 SEK.	Investisseurs institutionnels	Règle générale pour les appellations de Classe d'actions sans appellation numérique : 10 000 000 dans la devise de la Classe d'Actions correspondante (excepté pour le Japon : 1 500 000 000 JPY excepté pour la Suède : 100 000 000 SEK).
Investisseurs semi-institutionnels :	2 000 000 pour les investissements (sauf dans les fonds commun de placement monétaire) dans la devise spécifique à la classe d'actions, à l'exception du Japon : 50 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 4 000 000 SEK	Investisseurs semi-institutionnels	Règle générale pour les appellations de Classe d'Actions sans appellation numérique : 2 000 000 dans la devise de la Classe d'Actions concernée (à l'exception du Japon : 250 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 20 000 000 SEK).

Extensions numériques pour les Classes d'Actions	Une extension numérique ajoutée à la fin des codes de Classe d'Actions indique le montant minimal d'investissement, exprimé en millions, dans la devise propre à la Classe d'Actions.	Appellations numériques pour les investisseurs semi-institutionnels et institutionnels	Une appellation numérique ajoutée au code de la Classe d'Actions indique le montant minimal d'investissement applicable aux investisseurs semi-institutionnels et institutionnels, exprimé en millions dans la devise de la Classe d'Actions concernée.
Classe d'Actions de pré-amorçage (Seeding Share Class) :	2 000 000 pour chaque ordre, dans la devise propre à la Classe d'Actions, à l'exception du Japon : 250 000 000 JPY	Classes d'Actions d'amorçage	2 000 000 pour chaque ordre dans la devise spécifique de la Classe d'Actions (excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et à l'exception de la Suède : 20 000 000 SEK).
Les Classes d'Actions portant l'appellation « S »	500 000 dans la devise spécifique de la Classe d'Actions	Classes d'Actions spéciales	500 000 dans la devise de la Classe d'Actions concernée, sauf indication contraire dans la Section spéciale du Prospectus.

2. Outils de gestion de la liquidité

Conformément à l'application des nouvelles exigences découlant de la Directive OPCVM révisée (UCITS VI), la société de gestion a décidé d'introduire des outils appropriés de gestion de la liquidité. Cette mesure vise à renforcer la gestion du risque de liquidité et à garantir un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs.

À compter du 16 avril 2026, les outils de gestion de la liquidité suivants s'appliquent comme suit :

- Pour les compartiments **DB Fixed Income Opportunities, DB Global Equity, DB Global Equity Strategy**: Ces compartiments appliqueront les outils de gestion de la liquidité « redemption gate » et « swing pricing ».
- Pour les compartiments **Fixed Income Horizon 2026** et **DB Fixed Income Horizon 2027** : Ces compartiments appliqueront les outils de gestion de la liquidité « redemption gate » et « extension of notice period » (extension du délai de préavis).

Les explications suivantes seront ajoutées au prospectus de vente.

Redemption Gate
Le Fonds peut limiter le rachat des actions d'un Compartiment pendant une période totale pouvant aller jusqu'à 15 jours ouvrables consécutifs si, à la première date de règlement de ces 15 jours ouvrables, les ordres de rachat des actionnaires atteignent au moins 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire (le « seuil »). Si le seuil est atteint ou dépassé, le Fonds décide selon son appréciation s'il restreint ou non les rachats à cette date de règlement. S'il décide de restreindre les rachats, il peut poursuivre cette restriction pendant une période maximale de 14 jours ouvrables consécutifs, sur la base d'une appréciation discrétionnaire quotidienne. Il peut décider de maintenir cette restriction si les demandes de rachat ne peuvent plus être exécutées dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires en raison de la situation de liquidité du Compartiment concerné. Cela peut notamment être le cas si la liquidité des

actifs d'un Compartiment se détériore à la suite d'événements politiques, économiques ou de marché, et devient insuffisante pour exécuter toutes les demandes de rachat à la date de règlement. Dans de tels cas, la restriction des rachats doit être considérée comme une mesure plus modérée qu'une suspension des rachats.

Si le Fonds décide de restreindre les rachats au sein d'un Compartiment, il ne rachètera les actions qu'au prorata au cours de rachat applicable à la date de règlement. Sous réserve de ce qui précède, l'obligation de rachat ne s'applique pas. Cela signifie que chaque ordre de rachat est exécuté uniquement au prorata selon un ratio déterminé par le Fonds.

Dans l'intérêt des actionnaires, le Fonds détermine ce ratio sur la base des liquidités disponibles et du nombre total d'ordres pour la date de règlement concernée. Le niveau de liquidité disponible dépend fortement des conditions de marché en vigueur. Le ratio détermine le pourcentage des ordres de rachat qui doit être payé à la date de règlement. La partie de l'ordre qui n'est pas exécutée (« l'ordre résiduel ») ne sera pas exécutée ultérieurement par le Fonds, mais expirera (approche prorata avec extinction de l'ordre résiduel). »

Le Fonds décide, à chaque date de valorisation, s'il restreindra les rachats et, le cas échéant, selon quel ratio. Le Fonds peut restreindre les rachats pendant une durée maximale de 15 jours ouvrables consécutifs. La possibilité de suspendre les rachats demeure inchangée.

Le Fonds publie immédiatement toute information relative à la restriction des rachats des actions d'un Compartiment ainsi qu'à la levée de cette restriction sur son site Web.

Le prix de rachat correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée à la date considérée, diminuée, le cas échéant, d'une commission de rachat. Le rachat par l'intermédiaire d'un tiers (par exemple, l'établissement teneur de compte) est également possible ; des frais supplémentaires peuvent alors être à la charge de l'actionnaire.

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme qui a pour but de protéger les Actionnaires de l'impact des coûts de transaction résultant des opérations de souscription et de rachat. Des volumes importants de souscriptions et de rachats au sein d'un Compartiment peuvent engendrer une réduction des actifs du Compartiment, car la Valeur Nette d'Inventaire ne peut refléter l'intégralité des opérations, et des autres frais s'appliquant, si le Gestionnaire du Fonds doit acheter ou vendre des actifs afin de gérer les importants encaissements et décaissements du Compartiment. En plus de ces coûts, des volumes d'ordres substantiels peuvent conduire à des prix de marché sensiblement inférieurs ou supérieurs à ceux observés dans des conditions normales. Le Swing Pricing partiel peut être adopté pour compenser les coûts de transaction et les autres frais lorsque les encaissements et décaissements susmentionnés ont un impact significatif sur le Compartiment.

La Société de Gestion prédéfinit les seuils d'application du mécanisme du Swing Pricing, basés, entre autres, sur les conditions actuelles du marché, les liquidités existantes sur le marché et les frais de dilution estimés. Lorsque ces seuils sont atteints, l'ajustement est déclenché automatiquement. Si les flux nets entrants ou sortants dépassent le seuil de swing, la Valeur Nette d'Inventaire est ajustée à la hausse en cas de flux nets entrants importants dans le Compartiment, et à la baisse en cas de flux nets sortants importants. Cet ajustement s'applique de manière uniforme à toutes les souscriptions et à tous les rachats effectués au jour de trading considéré.

La Société de Gestion a créé un comité de Swing Pricing qui détermine individuellement les facteurs de Swing pour chacun des Compartiments concernés. Ces facteurs de Swing mesurent l'ampleur de l'ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le comité de Swing Pricing prend tout spécialement en compte les facteurs suivants :

- a) le spread achat-vente (composante de coût fixe) ;
- b) l'impact de marché (incidence des transactions sur les prix) ;
- c) Coûts supplémentaires découlant des activités de négociation des actifs.

Les facteurs de Swing, les décisions opérationnelles concernant le Swing Pricing, y compris le seuil du Swing, l'ampleur de l'ajustement et l'étendue des Compartiments concernés font l'objet d'un examen périodique.

Dans des conditions de marché normales, l'ajustement de Swing Pricing n'excédera pas 2 % de la Valeur Nette d'Inventaire initiale. L'information relative à l'ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Dans un environnement de marché extrêmement illiquide, la Société de Gestion peut augmenter l'ajustement Swing Pricing de plus de 2 % de la Valeur Nette d'Inventaire initiale afin de protéger les intérêts des Actionnaires. Un avis relatif à cette augmentation sera publié sur le site Internet de la Société de Gestion, www.dws.com/fundinformation.

Comme ce mécanisme est uniquement appliqué lorsque d'importants encaissements et décaissements sont réalisés, et qu'il ne se base pas sur des volumes habituels, il est supposé que l'ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire ne sera appliqué qu'occasionnellement.

Lorsqu'une commission de performance s'applique au Compartiment concerné, le calcul est basé sur la Valeur Nette d'Inventaire sans application des facteurs de Swing.

Ce mécanisme peut s'appliquer à tous les Compartiments. Si le Swing Pricing est envisagé pour un certain Compartiment, cette information sera mentionnée dans la Section spéciale du Prospectus. Le cas échéant, elle sera également publiée dans la section « fund facts » du site Web de la Société de Gestion, www.dws.com/fundinformation.

Extension du Délai de Préavis

Afin de protéger les Actionnaires en période de conditions de marché tendues ou d'activité de rachats inhabituelle, le Fonds peut activer des délais de préavis (le « Délai de Préavis ») dans le cadre du dispositif de gestion de la liquidité d'un Compartiment. Des délais de préavis peuvent être temporairement appliqués dans des circonstances de marché exceptionnelles lorsque l'exécution immédiate des ordres de rachats pourrait porter atteinte au traitement équitable des Actionnaires ou à la situation globale de liquidité du Compartiment concerné. L'introduction d'un Délai de Préavis a pour effet que les ordres de rachats sont exécutés à un moment ultérieur par rapport aux conditions normales, et que les produits de rachat sont versés plus tard en conséquence. Le Délai de Préavis couvre la période comprise entre la réception de l'ordre de rachats par le Fonds et son exécution. Les ordres de rachats reçus par le Fonds avant l'activation du Délai de Préavis sont traités et exécutés conformément aux modalités d'acceptation des ordres du Compartiment concerné et ne sont pas soumis au Délai de Préavis. Les ordres de rachat reçus après l'activation seront exécutés à l'expiration du Délai de Préavis. La Date de Valorisation et les modalités d'acceptation des ordres du Compartiment concerné demeurent inchangées, et les Actionnaires peuvent continuer à soumettre des demandes de rachats à chaque Date de Valorisation. Le délai nécessaire au règlement ultérieur n'est pas inclus dans le Délai de Préavis. Le Délai de Préavis n'a aucune incidence sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, sur la tarification des Actions ni ne modifie la fréquence de Rachat du Compartiment concerné.

Le Délai de Préavis est limité dans le temps. Il est déterminé en tenant compte du délai nécessaire à la liquidation ordonnée des actifs, dans l'intérêt des Actionnaires, et ne peut excéder une période totale de deux mois pour une activation donnée. Si le Délai de Préavis est retenu comme outil de gestion de la liquidité pour un Compartiment particulier, cette information sera mentionnée dans la Section spéciale du Prospectus. Le cas échéant, l'activation du Délai de Préavis sera publiée dans la section « fund facts » du site Web de la Société de Gestion, www.dws.com/fundinformation.

Le Délai de Préavis peut être utilisé à plusieurs reprises, soit comme mesure autonome, soit en combinaison avec d'autres outils de gestion de la liquidité, lorsque cela est jugé approprié. L'activation du Délai de Préavis dans un Compartiment n'a aucun effet sur les modalités de traitement des ordres des autres Compartiments.

III. Amendements à la Section Spéciale du Prospectus

1. Pour les Compartiments **Fixed Income Horizon 2026, DB Fixed Income Horizon 2027 and DB Global Equity**

- a) Les informations précontractuelles ont été révisées conformément aux critères d'exclusion appliqués dans le cadre des Notations ESG MSCI pour les émetteurs souverains et quasi-souverains, comme suit :

Avant la Date d'Entrée en Vigueur	À compter de la Date d'Entrée en Vigueur
<p>Notations ESG MSCI :</p> <p>(...).</p> <p>Critères d'exclusion :</p> <p>En plus de la notation minimale ESG MSCI, le Gestionnaire du Compartiment applique des critères d'exclusion fondés sur les données fournies par MSCI. Pour éviter toute ambiguïté, ces critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux dépôts auprès d'établissements de crédit, aux équivalents de trésorerie ni aux dérivés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et/ou des Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il exclut également les fonds d'investissement investissant dans des instruments financiers 	<p>Notations ESG MSCI :</p> <p>(...).</p> <p>Critères d'exclusion :</p> <p>En plus de la notation minimale ESG MSCI, le Gestionnaire du Compartiment applique des critères d'exclusion fondés sur les données fournies par MSCI. Pour éviter toute ambiguïté, ces critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux dépôts auprès d'établissements de crédit, aux équivalents de trésorerie ni aux dérivés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et/ou des Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il exclut également les fonds d'investissement investissant dans des instruments financiers émis par des

émis par des sociétés en violation de ces mêmes principes.

- Le Gestionnaire du Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés présentant un MSCI Low Carbon Transition Score (Score de transition à faibles émissions de carbone du MSCI) de zéro (0) ou un (1). L'évaluation est réalisée en tenant compte de l'exposition actuelle de chaque société aux risques et de ses efforts pour réduire son intensité carbone. Le MSCI attribue un Low Carbon Transition Score sur une échelle de 10 (score le plus élevé) à 0 (score le plus faible).
- Le Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments de dette émis par des États classés « non libres » par Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays selon leur degré de libertés politiques et civiles.
- Le Compartiment exclut les investissements dans des fonds d'investissement qui, selon les données MSCI, sont investis dans des secteurs d'activité controversés générant des revenus dépassant certains seuils. Aux fins de cette évaluation d'exclusion, seuls les actifs pertinents des fonds, tels que disponibles auprès de MSCI, sont pris en compte. Cela peut donc signifier que le Compartiment investit dans des fonds dont certains actifs ne sont pas couverts par les données MSCI. Pour éviter toute ambiguïté, les critères d'exclusion ci-dessous ne s'appliquent pas aux fonds d'investissement investissant majoritairement dans des instruments émis par des États.

Exclusions applicables aux Fonds d'Investissement

- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;
- Sociétés liées aux armes controversées (munitions à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires, fragments non détectables) ;

sociétés en violation de ces mêmes principes.

- Le Gestionnaire du Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés présentant un MSCI Low Carbon Transition Score (Score de transition à faibles émissions de carbone du MSCI) de zéro (0) ou un (1). L'évaluation est réalisée en tenant compte de l'exposition actuelle de chaque société aux risques et de ses efforts pour réduire son intensité carbone. MSCI attribue un Low Carbon Transition Score sur une échelle de 10 (score le plus élevé) à 0 (score le plus faible).
- Le Compartiment exclut les investissements directs dans des instruments de dette émis par des États classés « non libres » par Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays selon leur degré de libertés politiques et civiles.
- Le Compartiment exclut les investissements dans des fonds d'investissement qui, selon les données MSCI, sont investis dans des secteurs d'activité controversés générant des revenus dépassant certains seuils. Aux fins de cette évaluation d'exclusion, seuls les actifs pertinents des fonds, tels que disponibles auprès de MSCI, sont pris en compte. Cela peut donc signifier que le Compartiment investit dans des fonds dont certains actifs ne sont pas couverts par les données MSCI. Pour éviter toute ambiguïté, les critères d'exclusion ci-dessous ne s'appliquent pas aux fonds d'investissement investissant majoritairement dans des instruments émis par des États.

Exclusions applicables aux Fonds d'Investissement

- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;
- Sociétés ~~ayant des liens avec~~ des armes controversées (munitions à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et/ou fragments non détectables) ;
- ~~Sociétés liées aux armes nucléaires ;~~

- Sociétés liées aux armes nucléaires ;
- Sociétés tirant plus de 0 %* de leurs revenus de la fabrication d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets ou de composants essentiels ;
- Sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants essentiels ;
- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus de la fabrication de systèmes et composants d'armes conventionnelles ;
- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus des armes civiles ;
- Sociétés tirant plus de 0 %* de leurs revenus de la culture et de la production de tabac.

* Ces seuils de revenus s'appliquent aux actifs des fonds selon les données MSCI.

• Le Compartiment exclut également les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés générant des revenus dépassant les seuils ci-dessous.

Exclusions applicables aux Sociétés

- Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;
- Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus du pétrole et gaz non conventionnels ;
- Sociétés ayant des éventuels liens avec des armes controversées (munitions à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires, fragments non détectables) ;
- Sociétés liées aux armes nucléaires ;

- Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires, de missiles nucléaires complets, de composants essentiels, et/ou dans la production ou le stockage de matières fissiles ; - Sociétés tirant plus de 0 %* de leurs revenus de la fabrication d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets ou de composants essentiels ;

~~- Sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants essentiels d'armes nucléaires ;~~

~~- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus de la fabrication de systèmes et composants d'armes conventionnelles ;~~

- Sociétés tirant 10 %* ou plus de leurs revenus des armes civiles ;

~~- Sociétés tirant plus de 0 %* de leurs revenus de de la culture et de la production de tabac, ou autrement impliquées dans ces activités.~~

* Ces seuils de revenus s'appliquent aux actifs des fonds selon les données MSCI.

• Le Compartiment exclut également les investissements directs dans des instruments financiers émis par des sociétés générant des revenus dépassant les seuils ci-dessous.

Exclusions applicables aux Sociétés

- Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;

- Sociétés tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;

- Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels ;

- Sociétés ~~ayant des liens~~ **impliquées dans des armes controversées** (munitions à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, uranium appauvri, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et/ou fragments non détectables) ;

~~- Sociétés liées aux armes nucléaires ;~~

Sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires, de missiles nucléaires complets, de composants essentiels, et/ou dans la production ou le stockage de

<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants essentiels ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus des systèmes d'armes conventionnelles, composants, systèmes de soutien et services associés ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la fabrication ou de la vente d'armes civiles et de munitions ; - Sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ; - Sociétés impliquées dans l'extraction d'uranium ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de l'énergie nucléaire ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de l'exploitation ou de la gestion d'établissements de jeux d'argent et de hasard ; - Sociétés impliquées dans la production, la réalisation ou la publication de contenus pour adultes ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la distribution de produits et services à caractère sexuellement explicite ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la production de biocides ; - Sociétés impliquées dans des activités liées à l'ingénierie génétique ; - Sociétés liées à l'huile de palme provenant de sources non certifiées. <p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux entreprises selon les données MSCI.</p>	<p>matières fissiles ; Sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants essentiels d'armes nucléaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus des systèmes d'armes conventionnelles de leurs composants, systèmes de soutien et services associés ; - Sociétés tirant plus de 10 %* de leurs revenus de la fabrication et de la vente au détail d'armes civiles et de munitions ; - Sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ; - Sociétés impliquées dans l'extraction d'uranium ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la fourniture d'énergie nucléaire ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux d'argent et de hasard ; - Sociétés impliquées dans la production, la réalisation ou la publication de contenus pour adultes ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la distribution de produits et services à caractère sexuellement explicite ; - Sociétés tirant plus de 5 %* de leurs revenus de la production de biocides ; - Sociétés impliquées dans des activités liées à l'ingénierie génétique ; - Sociétés ayant des liens avec l'huile de palme provenant de sources non certifiées. <p>* Ces seuils de revenus s'appliquent aux entreprises selon les données MSCI.</p>
---	--

b) Le modèle précontractuel a été révisé conformément à la section « Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille ? »

Avant la Date d'Entrée en Vigueur	À compter de la Date d'Entrée en Vigueur
<p>Dans la mesure où le compartiment investit directement dans des instruments financiers autres que des fonds d'investissement, ce qui suit s'applique : La procédure d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille repose sur l'analyse des principes de gouvernance d'entreprise conformément aux Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi</p>	<p>Dans la mesure où le compartiment investit directement dans des instruments financiers autres que des fonds d'investissement, ce qui suit s'applique : La procédure d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille repose sur l'analyse des principes de gouvernance d'entreprise conformément aux Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et et aux droits de</p>

qu'aux normes de l'Organisation internationale du Travail.	l'homme, — ainsi qu'aux normes de l'Organisation internationale du Travail.
--	---

2. Amendements aux Classes d'Actions

Dans le cadre de la mise à jour, pour ce qui concerne le Compartiment **DB Fixed Income Opportunities**, les classes d'actions « **ADV** » existantes ont été renommées en classes d'actions « **S** ». Dans ce contexte, les classes d'actions « **ADVCH** » et « **ADV DH** » ont été renommées respectivement en « **SCH** » et « **SDH** », et les classes d'actions « **USD ADVC** » et « **USD ADVDM** » ont été renommées en « **USD SC** » et « **USD SDM** ».

Le montant minimum d'investissement pour les classes d'actions mentionnées ci-dessus a été ajusté à 100 000. Cet ajustement s'applique exclusivement à ces classes d'actions.

3. Amendements à l'Extension du Délai de Préavis

Dans le cadre de la mise à jour, les Compartiments **Fixed Income Horizon 2026** et **DB Fixed Income Horizon 2027** introduiront une extension du délai de préavis applicable aux demandes de rachats. Ce délai de préavis vise à soutenir une gestion ordonnée de la liquidité et s'appliquera conformément aux paramètres définis dans la Section Générale du Prospectus.

Avis supplémentaire :

Il est recommandé aux Actionnaires de demander la version mise à jour du Prospectus de vente ainsi que le(s) Document(s) d'informations clés, disponibles à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Le Prospectus de vente mis à jour et le Document d'informations clés, ainsi que les rapports annuels et semestriels et les autres documents commerciaux, sont disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents payeurs désignés mentionnés dans le Prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

Les Actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées dans le présent document peuvent racheter leurs actions sans frais dans un délai d'un mois à compter de cette publication aux bureaux de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de Vente, le cas échéant.

Luxembourg, février 2026

DB PWM